

## PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DU  
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Mylène BLANCHARD à Muriel HABERT, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Denise RENAUD.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Quorum** : 15/29

**Date de publication** : 24 JAN. 2025

1 - Désignation d'un secrétaire de séance .....	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2024 .....	3
<b>I – Administration générale.....</b>	<b>3</b>
3 – Information sur la modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire .....	3
<b>II – Finances .....</b>	<b>6</b>
4 – Décisions modificatives .....	6
5 – Subventions d'équilibre aux budgets annexes Résidence Autonomie « Les Primevères » et « SAAD ».....	12
<b>III – Ressources Humaines .....</b>	<b>14</b>
6 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.....	14
7- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les services du CIAS pour l'année 2025.....	16
<b>IV – Affaires juridiques .....</b>	<b>17</b>
8 – Approbation d'un protocole d'accord transactionnel validant la résiliation de la convention d'occupation conclue avec l'ADAMAD pour l'occupation et la gestion du CHT .....	17
<b>V – Petite Enfance - Enfance - Parentalité.....</b>	<b>19</b>
9 – Crèches : Modification règlement de fonctionnement des crèches .....	19
10 – Crèches : Fermeture des trois crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	21
11 – Micro-crèche « L'Ile aux jardins » Coëx : Convention avec l'association « Lire et faire lire » .....	22
12 – Micro-crèche « L'Ile aux jardins » Coëx : Convention pour l'utilisation du citybus municipal de la ville de Coëx.....	22
13 – RPE : Mise en place d'une convention avec la bibliothèque de Brétignolles sur mer .....	23
<b>VI – Social .....</b>	<b>23</b>
14 – Résidence Autonomie de Saint Maixent sur Vie : Demande de subvention SYDEV pour la mise en place de la gestion technique des bâtiments .....	23
15 – TU VAS OÙ : Approbation de l'offre de service « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : prorogation de l'aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins.....	25
16 – Projet d'Épicerie : Convention DDETS .....	27
<b>VII – Informations et questions diverses .....</b>	<b>29</b>
17– Dates CA 2025 .....	29
<b>VIII – Décisions prises par délégation du conseil d'administration .....</b>	<b>30</b>

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Six pouvoirs lui ont été remis : Mylène BLANCHARD à Muriel HABERT, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Denise RENAUD.

Le quorum est atteint avec 15 personnes présentes en début de réunion à 18h39.

### 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

### 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2024

## I – ADMINISTRATION GENERALE

---

### 3 – Information sur la modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire

Sera soumis à la séance du prochain Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, amené à se réunir le 5 décembre 2024, une modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire.

En effet, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, pour le plein emploi, vise à améliorer l'accès à l'emploi des parents par le biais de mesures favorisant la création de places en crèche et le renforcement des contrôles des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), et introduit dans son article 17 la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes seront désignées comme les autorités organisatrices de l'accueil des jeunes enfants, et seront compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et des modes d'accueil disponibles,
2. Informer et accompagner les familles,
3. Planifier le développement des modes d'accueil,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, tandis que les compétences 3 et 4 s'appliquent aux communes de plus de 3 500 habitants.

Depuis 2010, la compétence relative à la petite enfance est exercée par l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Elle met en œuvre d'ores et déjà les quatre missions définies par la loi, comme suit :

1. **Recensement des besoins** : Le CIAS analyse l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Cela nécessite la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif, à travers une analyse des besoins sociaux, qui sera actualisée en 2026.
2. **Information et accompagnement** : Le relais petite enfance du CIAS, qui couvre l'ensemble du territoire, fournit des informations aux familles depuis son ouverture. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un relais petite enfance deviendra obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.
3. **Planification du développement** : Pour les communes de plus de 10 000 habitants, un schéma pluriannuel sera élaboré afin de définir des objectifs de création de places en crèche. Le CIAS bénéficie déjà d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF pour soutenir ce développement.
4. **Soutien à la qualité** : Le CIAS met en œuvre diverses actions pour assurer la qualité des modes d'accueil, conformément à la Charte nationale d'accueil du jeune enfant. Cela inclut des

formations pour les professionnels et des activités destinées aux enfants. Le CIAS collabore également étroitement avec les services « Petite enfance de la protection maternelle » ainsi qu'avec la Maison d'étape Départementale, de la Solidarité et de la Famille.

Aucune disposition légale n'impose de détailler dans les statuts communautaires ou dans la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, le contenu des compétences prévues à l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023, codifié à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans le livre II « Différentes formes d'aide et d'action sociales ».

Toutefois, en termes de sécurité juridique et de lisibilité, il est préférable de modifier la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence « petite enfance » afin de détailler le contour des compétences exercées pour garantir la continuité des services en lien avec les nouvelles missions définies par la loi.

La mise en conformité avec la loi n° 2023-1196 permettra ainsi une meilleure lisibilité de l'organisation des services d'accueil, pour les jeunes enfants, et un soutien accru aux familles sur le territoire intercommunal.

Il est précisé qu'en application de l'article 17 de la loi pour le plein emploi, seules les communes de plus de 3 500 habitants qui exercent les 4 compétences peuvent prétendre à un accompagnement financier.

Aussi, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire selon le libellé suivant :

Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :

- coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
- gestion de la compétence extra-scolaire et des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et vacances scolaires, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles,
- participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.

- Petite Enfance :

1. Évaluation et Recensement des Besoins

- Réaliser des études régulières sur l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.
- Identifier les lacunes de l'offre actuelle et déterminer les priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.

2. Information et Accompagnement des Familles

- Gérer le relais petite enfance, qui fournira des informations complètes et actualisées aux familles concernant les modes d'accueil disponibles.
- Promouvoir la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, offrant un espace d'écoute, d'échanges et de soutien pour les parents.
- Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les différents modes d'accueil et les droits des familles.

3. Planification Stratégique et Développement

- Élaborer un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.
- Mettre en place un suivi régulier de l'évolution démographique et des besoins émergents des familles pour adapter l'offre d'accueil.

4. Assurance de la Qualité de l'Accueil

- Mettre en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Offrir des formations continues aux professionnels de la petite enfance sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches pédagogiques.
- Organiser des événements et des activités destinées aux enfants, favorisant leur développement et leur bien-être.

#### 5. Gestion et Coordination des Structures d'Accueil

- Assurer la gestion harmonisée des différentes structures d'accueil : la crèche de Saint Hilaire de Riez, la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et la micro-crèche de Coëx.
- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles.
- Créer des partenariats avec des acteurs locaux, notamment les services de protection maternelle et infantile, les associations et les établissements scolaires, pour un accompagnement global des familles.

#### - Seniors :

- l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
- l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
- la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
- la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
- la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

#### - Santé et Handicap :

- politique de lutte contre la désertification médicale,
- soutien aux actions de santé publique,
- analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

#### - Logement social :

- animation de la CIL,
- coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
- participation au fonds solidarité logement.

#### - Solidarités :

- lutte contre la précarité,
- accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,
- coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire,
- participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et L.214-1-3,**

**Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,**

**Vu le projet de définition de l'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soumis,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 14 novembre 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique : de prendre acte des projets de modifications de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telles que présentées au rapport.**

*Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) précise que cela concerne le pôle Petite Enfance du CIAS et non les communes.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que l'axe 1 est déjà en cours de réalisation, l'axe 2 est fait par le Relai Petite Enfance, l'axe 3 est porté par la CTG et que l'axe 4 est réalisé en partenariat avec la PMI.*

## **II – FINANCES**

---

### **4 – Décisions modificatives**

Les membres du Conseil d'Administration sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes Résidence Autonomie et SAAD.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
<b>011 - charges à caractère général</b>		<b>719 484,00 €</b>	<b>8 450,00 €</b>	
60632-Petit Equipement	20	27 500,00 €	- 15 000,00 €	Réajustement des crédits : - COM/60632/020 -17 000€ (signalétiques des bâtiments reportés en 2025) -INFO/60632/020 + 2000€
611 - contrats de prestations de services	331	279 600,00 €	28 100,00 €	+17% fréquentation ALSH Givrand et +11,8% fréquentation ALSH Saint Réverend
	424	84 000,00 €	- 79 800,00 €	Changement de chapitre pour dispositif accès aux soins pour les personnes empêchées
6132 - Locations immobilières	4238	1 500,00 €	- 1 500,00 €	Réajustement des crédits
6156-Maintenance	331	- €	2 000,00 €	Gest INFO : Maintenance logiciel Abelium
6228 - Divers	412	60 000,00 €	- 30 000,00 €	Réajustement des crédits sur CLS - Décalage des actions
	420	27 980,00 €	- 12 500,00 €	Réajustement des crédits sur CTG - Décalage des actions
	420	3 000,00 €	- 3 000,00 €	Réajustement des crédits sur Projet social - Décalage des actions
	4238	11 109,00 €	- 1 000,00 €	Réajustement des crédits des actions seniors
6234 - Réceptions	020	12 000,00 €	- 9 500,00 €	Réajustement des crédits : - CIAS/6234/NA - 1500€ - COW/6234/CIAS - 8000€
6236 - Catalogues et imprimés	020	6 000,00 €	- 3 000,00 €	Réajustement des crédits
6262-Téléphonie	020	5 000,00 €	1 500,00 €	Factures 2023 non rattachés pour 1,4k€
6281-Cotisations	555	- €	5 948,00 €	Cotisations 2023 et 2024 à Creha Ouest pour les fichier de la demande locative sociale de la Vendée
62878 - remboursement de frais à d'autres organismes	331	201 795,00 €	126 202,00 €	<b>ALSH Commequiers</b> : Refacturation frais des amortissements année 2023 pour 14 950€ <b>ALSH Le Fenouiller</b> : Refacturation frais des amortissements année 2023 pour 13 917€ - Refacturation frais bâtiment 38 250€ <b>ALSH Aiguillon</b> : Refacturation frais bâtiment pour 9 700€ <b>ALSH Givrand</b> : Refacturation des frais des amortissement année 2023 pour 9 351€ - Refacturation frais bâtiment 2024 pour 16 750€ <b>ALSH Saint Reverend</b> : Refacturation des frais des amortissement année 2023 pour 5 984€ - Refacturation frais bâtiment pour 17 300€
<b>012 - charges de personnel</b>		<b>606 400,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	
6216- personnel affecté par le G	20	300 000,00 €	34 000,00 €	Refacturation services commun aggro au CIAS (évolution des couts)
6218 - autre personnel extérieur	331	606 400,00 €	10 000,00 €	Remboursement mise à disposition du personnel de Berm pour l'ALSH de Brem
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>764 911,23 €</b>	<b>43 486,00 €</b>	
65134 - Aides	424	- €	23 741,00 €	Aides financières pour le nouveau dispositif d'accès aux soins pour les personnes empêchées (délib 2024-4-11 du 30/05/2024
65748 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	331	333 935,00 €	4 945,00 €	ALSH Coex : Solde 2023 non prévu
65811 - Droits d'utilisation informatique en nuage	020	8 700,00 €	2 000,00 €	Maintenance antivirus client contrat de 3 ans
65821 - Subv fonctionnement budgets annexes	020	387 976,23 €	12 800,00 €	Réajustement de la subvention de fonctionnement aux budgets annexes : - Budget PUV + 24 000€ - Budget SAAD -11 200€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
<b>66 - Charges financières</b>		17 150,00 €	- 3 000,00 €	
6618 - Interets des autres dettes	020	17 150,00 €	-3 000,00 €	Réajustement des crédits
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		10 000,00 €	- 5 000,00 €	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	4222	10 000,00 €	-5 000,00 €	Réajustement des crédits
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		- €	1 284,00 €	
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	020	- €	1 284,00 €	Provisions à constituer sur créances douteuses
<b>023 - virement à la section d'investissement</b>		63 640,00 €	- 22 496,00 €	
023 - virement à la section d'investissement	01	63 640,00 €	-22 496,00 €	
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		2 570,00 €	7 330,00 €	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	2 570,00 €	7 330,00 €	Réajustement amortissements
<b>TOTAL</b>			<b>74 054,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
<b>70 - Produits des services du domaine et ventes diverses</b>		- €	65 334,00 €	
7066 - Redevances et droits des services à caractère sociale	424	4 000,00 €	- 4 000,00 €	Nouveau dispositif d'accès aux soins pour les personnes empêchées sous forme d'aide (chap 65)
7068886 aUTRES	4222	603 000,00 €	69 334,00 €	<b>MAMS Breli</b> : +8550€ participation familles et +17784€ PS CAF ( 1ere declaration CAF 2024) <b>MAMS Coex</b> : +2250€ participation familles et +18000€ PS CAF (1ère déclaration CAF 2024) <b>MAMS ST Hilaire</b> : +2250€ et +20500€ PS CAF (1ère déclaration CAF 2024)
<b>74 - Dotations et participations</b>		240 660,00 €	8 720,00 €	
7478222 - Caisses d'allocations familiales	331	240 660,00 €	5 720,00 €	Augmentation de la PSO pour les ALSH
747888 - participations autres organismes	424	- €	3 000,00 €	Subvention de la MSA pour le projet Eveil et Language
<b>TOTAL</b>			<b>74 054,00 €</b>	

Chapitre	fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
<b>21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>49 300,00 €</b>	<b>- 14 200,00 €</b>	
21838- matériels informatiques	020	43 800,00 €	- 20 000,00 €	Réajustement des crédits (achats matériels reportés en 2025)
21848-Mobilier	4222	4 500,00 €	1 000,00 €	MAMS Bretignolles - remplt mobilier
21848-Mobilier	424	- €	1 200,00 €	Epicerie solidaire : gondes
2188 - Autres matériels	331	1 000,00 €	600,00 €	Réajustement des credits : vidéoprojecteur
	4222	- €	3 000,00 €	MAMS Bretignolles - Remplt lave vaisselle tombé en panne et non prévu au budget
		<b>TOTAL</b>	<b>-14 200,00 €</b>	

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
<b>13 - SUBVENTIONS INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>966,00 €</b>	
1318-Autres subventions rattachées aux actifs amortissables	4222	- €	966,00 €	Subvention de la CAF pour l'achat du lave vaisselle au MAMS Breti (40% de 2416€HT)
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>63 640,01 €</b>	<b>- 22 496,00 €</b>	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	63 640,01 €	-22 496,00 €	Réajustement des credits
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>576,00 €</b>	<b>7 330,00 €</b>	
281351-Amortissements aménagement, ist, bâtiments publics	01	- €	455,00 €	Réajustement des credit suite amortissements proratisés
281838-Amortissements autres matériels informatiques	01	- €	3 168,00 €	
	4222	- €	214,00 €	
21848 - Amortissements mobiliers	01	- €	116,00 €	
	331	- €	383,00 €	
	4222	1 866,00 €	395,00 €	
28188-Amortissements autres matériels	01		372,00 €	
	331	128,00 €	1 124,00 €	
	4222	576,00 €	1 103,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>-14 200,00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>60 900,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	
60612 - Energie électricité	Reconduction	50 000,00 €	7 000,00 €	Réajustement des credits pour les factures du dernier trimestre 2024
60623 - Fournitures d'atelier	Reconduction	2 000,00 €	2 500,00 €	Remise en etat de logement
6063 - Alimentation	Reconduction			
6283 - Prestation de nettoyage à l'exterieur	Reconduction	8 400,00 €	-3 000,00 €	Réajustement des credits
6288 - Autres	Reconduction	500,00 €	1 500,00 €	
<b>012 - charges de personnel</b>		<b>60 600,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	
62118 - personnel intérimaire	Reconduction	52 000,00 €	1 000,00 €	Réajustement des credits pour prestations interim
6228 - rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	Reconduction	8 600,00 €	4 000,00 €	Réajustement des crédits prestations intervenants pour ateliers auprès des résidents
<b>016 - charges de structure</b>		<b>25 500,00 €</b>	<b>-1 000,00 €</b>	
61558 - Entretien autres materiels et outillage	Reconduction	1 500,00 €	1 500,00 €	Gest EQUI -
61568-Maintenance	Reconduction	12 000,00 €	1 500,00 €	Gest EQUI
6188 - Autres	Reconduction	5 000,00 €	1 000,00 €	Prestation pour Noël des résidents
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	Reconduction	7 000,00 €	-5 000,00 €	Prévu 5k€ pour rembt forfait autonomie 2023/2024 mais le bilan envoyé justifie le montant versé par le CD donc pas de rembt à prévoir.
6611 - intérêts des emprunts et dettes	Reconduction			
68112 - dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	Reconduction			
<b>TOTAL</b>			<b>12 000,00 €</b>	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
<b>017 - Produits de la tarification</b>		<b>227 000,00 €</b>	<b>-8 000,00 €</b>	
73418 - Autres		227 000,00 €	-8 000,00 €	Réajustement des credits suite à delib tarifs effective au 1er mai 2024
<b>018 - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>217 755,00 €</b>	<b>-4 000,00 €</b>	
7085 - Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers		196 200,00 €	-5 445,00 €	Réajustement des credits suite à delib tarifs effective au 1er mai 2024
7087 - remboursement de frais par les budgets annexes		21 555,00 €	1 445,00 €	Réajustement des credits - refacturation au SAAD
<b>019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables</b>		<b>325 271,36 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	
7712 - Subventions d'équilibre		325 271,36 €	24 000,00 €	Réajustement de la subvention du CIAS
<b>TOTAL</b>			<b>12 000,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
16 - Emprunts et dettes assimilées		5 000,00 €	638,00 €	
165 - Dépôt et cautionnement versés	Reconduction	5 000,00 €	638,00 €	Provision pour remboursements cautions sortie de logement résident
20 - Immobilisations incorporelles		0,00 €	1 052,00 €	
205-Concessions et droits similaires; brevets, licences	Reconduction	0,00 €	1 052,00 €	Acquisition BL social pour facturation SAAD
TOTAL			1 690,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
10-Apport, Dotations et resrves		799,00 €	1 690,00 €	
10222-FCTVA	Reconduction	799,00 €	1 690,00 €	Réajustement des crédits
TOTAL			1 690,00 €	

## BUDGET ANNEXE SAAD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		0,00 €	1 445,00 €	
6288 - Autres			1 445,00 €	Réajustement de la refacturation des 30% de la PUV vers le SAAD
TOTAL			1 445,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
018 - Autres produits relatif à l'exploitation		0,00 €	12 645,00 €	
7488 - Autres		0,00 €	12 645,00 €	Soutien en faveur des SAAD, versement 2022,2023 et 2024
019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		62 704,87 €	-11 200,00 €	
7712 - Subventions d'équilibre		62 704,87 €	-11 200,00 €	
TOTAL			1 445,00 €	

Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-8, R.123-23, R.123-25 et suivants,  
Vu le Budget 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver les Décisions Modificatives n°1 au budget principal et aux budgets annexes Résidence Autonomie et SAAD telle que présentées au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

*M Alain METAIS (Directeur des Finances) expose les tableaux relatifs au budget principal et au budget annexe de la résidence autonomie et du SAAD afin d'expliquer le montant de la décision modificative.*

## **5 – Subventions d'équilibre aux budgets annexes Résidence Autonomie « Les Primevères » et « SAAD »**

La résidence autonomie « Les primevères » a débuté son activité le 1<sup>er</sup> novembre 2016. En application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et du décret du 27 mai 2016 relatif aux nouvelles orientations attribuées aux « ex foyers logements », la petite unité de vie s'est transformée, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en une Résidence Autonomie et un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des résidents (SAAD) a été créé.

Cette modification a entraîné une nouvelle tarification pour les résidents. La tarification à la journée appliquée auparavant a laissé place à la facturation d'un loyer mensuel et de prestations obligatoires et facultatives. Seuls les résidents bénéficiant de l'aide sociale restent facturés à la journée. Des prestations comprises dans le prix à la journée jusqu'en 2019, sont devenues facultatives à compter de 2020 et entraînent donc une perte de recettes.

La résidence a dû par ailleurs supporter des mesures salariales décidées par l'Etat (hausse du point d'indice et versement du complément de traitement indiciaire) ainsi qu'une forte inflation.

C'est dans ce contexte que l'exercice 2023 s'est achevé avec un déficit d'exploitation cumulé de 100 228.86 € et que le budget primitif 2024 ainsi que la décision modificative présentent une prévision de déficit d'exploitation de 249 042.50€ €.

Le besoin de financement de la résidence d'autonomie s'élèverait donc à 349 271.36 €

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, présente également, pour les mêmes causes, un déficit d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 de 22 889.87 € et le budget primitif 2024 ainsi que la décision modificative font apparaître un déficit d'exploitation prévisionnel de 28 315 €.

Le besoin de financement pour le SAAD s'élèverait donc à 51 204.87 €.

Ces contraintes particulières de fonctionnement (nouvelles modalités de tarification), ont considérablement participées à la dégradation des résultats d'exploitation des budgets « résidence autonomie » et « SAAD ».

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal :

- au budget annexe « Résidence Autonomie » de 349 271 €,
- au budget annexe « SAAD » de 51 204 €.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-8, R.123-23, R.123-25 et suivants,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le versement par le budget principal (article 65821) au budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » (article 7712) d'une subvention de fonctionnement de 349 271 € ;

**Article 2** : d'autoriser le versement par le budget principal (article 65821) au budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (article 7712) d'une subvention de fonctionnement de 51 204 € ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M Alain METAIS expose le déficit d'exploitation de la résidence autonomie et du SAAD afin d'expliquer le besoin de la subvention d'équilibre.

M Alain METAIS précise que la subvention s'élève à 349 271 € pour la résidence autonomie et 51 204 € pour le SAAD.

Mme Christine CRESTOIS demande si cette subvention est prise sur le budget principal du CIAS.  
M Jean SOYER répond par la positive et ajoute que par conséquent, cette subvention est prise sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

M Jean SOYER ajoute qu'il est nécessaire de repenser l'avenir de la résidence autonomie car le déficit est dû à un loyer pas assez élevé fixé dès l'ouverture de la résidence.

Mme Nadine LECART demande le taux d'occupation actuel de la résidence.  
M Jean SOYER répond que la résidence est occupée à 100% pour cette année.

Mme Denise RENAUD questionne sur l'origine de ce déficit.  
M Jean SOYER répond qu'il faudrait augmenter le loyer au-delà du plafond, mais que cela est interdit.

Mme Christine CRESTOIS s'interroge que le fait que la résidence, avec un taux d'occupation à 100%, ne soit pas rentable.  
M Jean SOYER confirme que la résidence autonomie n'est pas rentable.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que ce déficit est multifactoriel avec le recours ces dernières années à beaucoup d'intérimaires, à la mise en place du CTI et à son rattrapage et à l'augmentation du prix des fluides. Elle précise qu'aucun EPHAD n'est rentable et qu'un budget à l'équilibre est une utopie.

M André COQUELIN ajoute qu'il existe même des problèmes lorsqu'il faut payer les salaires car parfois, lors d'un arrêt de travail, il est obligatoire de recourir à des intérimaires. Il ajoute qu'il a hâte de rencontrer Mme RIVIERE du Conseil Départemental de la Vendée.  
M Jean SOYER précise que c'est pour cela qu'il a insisté pour avoir ce rendez-vous en mars 2025.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'il faut effectivement penser l'avenir des résidences autonomies car les personnes âgées veulent vieillir chez eux et lorsqu'elles rentrent en établissement, elles ne sont déjà plus autonomes. Elle suggère d'organiser cette réunion de travail en présence de Mme RIVIERE avec tous les partenaires : ARS, Département, Directeurs d'établissement, techniciens et élus.

Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne que l'ARS doit être obligatoirement présente.

M Jean SOYER ajoute que la résidence autonomie « les primevères » n'aurait jamais dû être à Saint Maixent sur Vie.

Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne la nécessité d'avoir tous les GIR dans un établissement d'accueil.  
M Jean SOYER ajoute que maintenir les gens le plus longtemps à domicile est un écran de fumée et l'important est de pouvoir financer les EPHAD.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute qu'il est essentiel de redonner le goût du travail dans ces établissements.

M Jean SOYER ajoute de redonner l'attractivité à travailler auprès des personnes âgées.  
Mme Nicole ARCHAMBAUD précise que l'on ne peut pas faire des économies avec la santé.

Mme Christine CRESTOIS demande s'il y aura un déficit en 2025.

M Alain METAIS répond que le déficit va augmenter.

M Jean SOYER ajoute que le loyer devrait augmenter de 350 euros, c'est-à-dire doubler le loyer, pour que le budget soit à l'équilibre et rembourser les arriérés mais cela est impossible.

### III – RESSOURCES HUMAINES

---

#### **6 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil d'administration par délibération du 20 février 2024, après avis du CST du 5 février 2024 a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024, et ont lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le CST réuni le 24 octobre 2024, sur la base de l'accord collectif local signé le 4 octobre 2024, s'est prononcé sur :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- le choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,**

**Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,**

**Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,**

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,  
 Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,  
 Vu l'accord collectif local du 4 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel du CIAS du Pays de saint Gilles Croix de Vie,  
 Vu l'avis du CST en date du 24 octobre 2024,  
 Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CIAS du Pays de saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2** : de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

**Article 3** : de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local et au tableau ci-dessous :

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont fixées dans les conditions suivantes :

	Taux de cotisations	Part de l'employeur	Part du bénéficiaire
Rémunération brute de référence inférieure ou égale à 2200 euros	1,71 %	100 % (100 % de la cotisation)	0 % (0 % de la cotisation)
Rémunération brute de référence comprise entre 2201 euros et 2500 euros inclus		75 % (75% de la cotisation)	25 % (25% de la cotisation)
Rémunération brute de référence supérieure 2501 euros		50 % (50% de la cotisation)	50% (50% de la cotisation)

Les cotisations servant au financement des options facultatives liées à la perte de retraite consécutive à une invalidité, au décès ou à la perte totale ou irréversible d'autonomie sont exclusivement à la charge des bénéficiaires.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

*M Jean SOYER précise que c'est une obligation de proposer une protection sociale complémentaire.*

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute que c'est uniquement le pourcentage de la participation que l'on peut moduler.

M André COQUELIN précise que pour la mutuelle santé ce sera prochainement la même démarche.

### **7- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les services du CIAS pour l'année 2025**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : accueil d'enfants en situation de handicap dans les Crèches ou Accueils de Loisirs ; accueil d'enfants supplémentaires dans les Crèches ou Accueils de Loisirs ; renfort à la Résidence Les Primevères.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Crèches.
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Auxiliaire de Puériculture au sein des Crèches.
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Adjoint d'animation au sein des Accueils de Loisirs.
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Agent social polyvalent au sein de la Résidence Les Primevères.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,**

**Vu le BP 2025, Chapitre 12,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Crèches,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Accueils de Loisirs,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants supplémentaires au sein des Crèches,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants supplémentaires au sein des Accueils de Loisirs,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort au sein de la Résidence Les Primevères,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les crédits doivent être inscrits au BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Crèches,
- Niveau de recrutement : agent social,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 2** : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Animateur au sein des Accueils de Loisirs,
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 3** : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'enfants supplémentaires,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de Puériculture au sein des Crèches,
- Niveau de recrutement : auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 3** : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'enfants supplémentaires,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Animateur au sein des Accueils de Loisirs,
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 4** : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, renfort à la Résidence Les Primevères,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Agent social polyvalent au sein de la Résidence Les Primevères,
- Niveau de recrutement : agent social,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 5** : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ;

**Article 6** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*M Jean SOYER précise que ces emplois seront utilisés si besoin.*

## **IV – AFFAIRES JURIDIQUES**

---

**8 – Approbation d'un protocole d'accord transactionnel validant la résiliation de la convention d'occupation conclue avec l'ADAMAD pour l'occupation et la gestion du CHT**

L'Hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 d'une contenance totale de 49 ares et 57 centiares et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire ont conclu le 11 mai

1995 un bail à construction en vue de l'édification et de la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire d'une durée de 30 années à compter du 1er novembre 1993.

Suite à délivrance du permis de construire référencé 85 222 93 FB 054 par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et à la construction de ce bâtiment, une convention de gestion et un bail de location ont été conclus entre le SIVU et l'Association de Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Saint Gilles Croix de Vie respectivement les 2 et 7 février 1995 afin de confier à l'association la gestion du Centre d'Hébergement Temporaire et l'occupation de locaux à usage de bureaux situés à l'étage. En 2015 / 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, venue aux droits du SIVU pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire, a édifié à la demande de l'ADAMAD, venue aux droits de l'AMAD, une extension sur une partie de la parcelle AC 604 comportant un accueil de jour et des bureaux pour les services de soins à domicile, les services infirmiers de soins à domicile et le portage de repas.

Il avait été alors convenu entre le CIAS et l'ADAMAD que le coût des travaux assumé par la collectivité soit répercuté sur le loyer versé par l'ADAMAD et ce jusqu'à 2044. En effet, le CHLVO, dûment informé de travaux de réalisation d'un accueil de jour avait indiqué, par courrier, valider la conclusion d'un bail à construction. Toutefois, ledit bail évoqué n'a pas été conclu ; le bail à construction conclu en 1995, renouvelé par le CHLVO par avenants de prolongation successifs est donc arrivé à terme au 31 août 2024.

Le CHLVO a donc ainsi recouvré la pleine propriété de l'emprise foncière et de l'ensemble immobilier du CHT. Une convention d'occupation du domaine public hospitalier a été conclue entre le CHLVO, le CIAS, compétent en matière de mise en œuvre des actions en faveur de l'accompagnement du vieillissement de la population sur le territoire, et l'ADAMAD, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette convention autorise l'ADAMAD à occuper le CHT afin d'y exercer les activités suivantes :

- Accueil de jour
- Centre d'hébergement temporaire. Le public accueilli est des personnes âgées
- SSIAD
- SSAD (étant précisé que le SSIAD et le SSAD sont amenés à évoluer pour se transformer en « service autonomie à domicile », en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code)
- Portage de repas à domicile
- Services administratifs et siège social de l'ADAMAD du canton de Saint Gilles Croix de Vie
- Equipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Le bail de location conclu entre le CIAS et l'ADAMAD étant de fait désormais caduque puisque le CIAS n'est plus détenteur des droits de jouissance du propriétaire, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin de le résilier et de prévoir le reversement échelonné, jusqu'à 2044 des sommes restant à devoir par l'ADAMAD compte tenu des coûts supportés pour l'extension du CHT. Le montant, aux termes des concessions réciproques accordées par chacune des parties, a été arrêté à 486 000 €, soit 24 000 € par an sur 243 mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2044).

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-1 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,**

**Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052,**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2024 3 07 du 4 avril 2024 portant approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier pour la mise à disposition du centre d'hébergement temporaire à l'ADAMAD,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu la convention tripartite Convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier Non constitutive de Droits Réels pour la mise à disposition d'un local situé 1 allée de la Caillaude, 85800, Saint Gilles Croix de Vie, à des fins de centre d'hébergement temporaire,**  
**Vu le bail de location du Centre d'Hébergement Temporaire et ses avenants conclu entre le CIAS et l'ADAMAD,**  
**Vu le projet de protocole transactionnel soumis,**  
**Vu le rapport,**  
**Considérant que le bail à construction conclu pour la construction d'un Centre d'Hébergement Temporaire est arrivé à échéance au 31 août 2024, eu égard aux avenants de prolongations conclus,**  
**Considérant qu'il n'a pas été conclu un bail à construction entre le CHLVO et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'extension du Centre d'Hébergement Temporaire aux fins de réalisation d'un accueil de jour par cette dernière,**  
**Considérant qu'il convient de résilier le bail de location conclu entre le CIAS et l'ADAMAD et de définir les modalités financières de sa rupture anticipée eu égard aux engagements pris réciproquement à la date de la conclusion des avenants 2 et 3,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel soumis visant à résilier le bail de location conclu entre le CIAS et l'ADAMAD et à définir les modalités financières de sa rupture anticipée ;**

**Article 2 : de préciser que le CIAS et l'ADAMAD se sont accordés, selon les concessions réciproques accordées de part et d'autre, sur le versement de la somme de 486 000 € sur 243 mois ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.**

*Mme Stéphanie GILLIER expose la situation du CHT et de l'ADAMAD. Elle précise que cette dernière avec un bail à construction de 30 ans avec une fin au 31/08/2024. Depuis, le CHLVO a obtenu la pleine propriété de l'espace et une convention d'occupation de l'espace public entre le CHLVO, l'ADAMAD et le CIAS a été signée.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'il s'agit de mettre en place un protocole transactionnel de résiliation pour le remboursement de 486 000 euros soit 24 000 euros sur 23 mois.*

*M Jean SOYER souligne que ces signatures de convention et d'accord sont le fruit de plusieurs années de travail car l'hôpital n'était pas clément et les négociations étaient très compliquées mais l'important était bien que l'ADAMAD reste dans les lieux.*

## **V – PETITE ENFANCE - ENFANCE - PARENTALITE**

---

### **9 – Crèches : Modification règlement de fonctionnement des crèches**

À la suite de la délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2024, il a été décidé d'approuver l'accueil modulé des crèches de Brétignolles sur Mer et de Saint Hilaire de Riez. De plus, la fermeture des trois crèches du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est adoptée, avec une fermeture limitée à la semaine du 15 août.

Par ailleurs, après consultation avec la CAF de Vendée, il est possible de facturer les familles au 1/4 d'heure pendulaire. Cela permet de mieux adapter les coûts en fonction des horaires d'accueil des enfants et de mieux répondre aux besoins des familles.

Les modifications suivantes du règlement des crèches sont ainsi proposées :

1) Concernant le règlement de fonctionnement de la crèche de SAINT HILAIRE DE RIEZ :

- Page 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CRECHE - Paragraphe : "Les modalités d'accueil" : modification des périodes de fermetures annuelles.
  - Page 11 : LA VIE QUOTIDIENNE - Paragraphe "Les arrivées et départs" : modification concernant la facturation au quart d'heure pendulaire.
  - Page 19 : LA FACTURATION - Paragraphes "Principe général" et "La facturation des accueils réguliers" : modification concernant la facturation au quart d'heure pendulaire.
- 2) Concernant le règlement de fonctionnement de la petite crèche de BRETIGNOLLES SUR MER :
- Page 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CRECHE - Paragraphe "Les modalités d'accueil" : modification des périodes de fermetures annuelles.
  - Page 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CRECHE - Paragraphe "Les modalités d'accueil" : Ajout d'une phrase concernant la capacité d'accueil modulée pour la crèche de l'île aux Rêves
  - Page 11 : LA VIE QUOTIDIENNE – Paragraphe "Les arrivées et départs" : modification concernant la facturation au quart d'heure pendulaire.
  - Page 19 : LA FACTURATION - Paragraphes "Principe général" et "La Facturation des accueils réguliers" : modification concernant la facturation au quart d'heure pendulaire.
- 3) Concernant le règlement de fonctionnement de la micro crèche de COEX :
- Page 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CRECHE - Paragraphe "Les Modalités d'accueil" : modification des périodes de fermetures annuelles.
  - Page 11 : LA VIE QUOTIDIENNE - Paragraphe "Les arrivées et départs" : modification concernant la facturation au quart d'heure pendulaire
  - Page 19 : LA FACTURATION - Paragraphe "Principe général" et Paragraphe "La Facturation des accueils réguliers" : modification concernant la facturation au quart d'heure pendulaire.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.214-1 et suivants,**

**Vu le code de la santé publique,**

**Vu les projets de règlement présentés, soumis,**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2024.**

**Vu le rapport**

**Considérant la nécessité de modifier les règlements de fonctionnement des crèches ainsi que de leurs annexes,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les règlements de fonctionnement de la crèche de Saint Hilaire de Riez « L'île aux couleurs », de la petite crèche de Brétignolles sur mer « L'île aux rêves » et de la micro-crèche de Coëx « L'île aux Jardins » ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant a signé tous documents en exécution de la présente délibération ;**

**Article 3 : de préciser que les règlements de fonctionnement seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération et seront communiqués aux familles sur simple demande.**

*Mme Valérie CORMONTAGNE (Directrice du pôle Petite Enfance) explique que ces modifications de règlements font suite à la délibération du conseil d'administration du 17 octobre dernier en prenant en compte la fermeture échelonnée des trois crèches, avec une fermeture commune la semaine du 15 aout et la facture des familles au quart d'heure afin de mieux répondre aux besoins.*

## 10 – Crèches : Fermeture des trois crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre des **fermetures annuelles 2025** pour les crèches « L'île aux rêves » ; « L'île aux Couleurs » ; et « L'île aux Jardins » voici les dates à valider conformément au règlement de fonctionnement.

➤ Les trois crèches seront fermées sur la période du 30/12/2024 au 31/12 /2025 :

- Du lundi 30 décembre au vendredi 3 janvier : vacances scolaires de NOËL 2024
- Le mercredi 8 janvier : Journée Pédagogique
- Le lundi 21 avril : Lundi de Pâques
- Le jeudi 1 mai : fête du Travail
- Le jeudi 8 mai : La Victoire 1945
- Le jeudi 29 mai : L'Ascension
- Le vendredi 30 mai : Le pont de l'Ascension
- Le lundi 9 juin : Le lundi de la Pentecôte
- Le lundi 14 juillet : Fête Nationale
- Du lundi 28 juillet au 17 août : fermeture été de La micro-crèche de Coëx
- Du lundi 04 août au 24 août : fermeture été de la petite crèche de Bretignolles
- Du lundi 11 août au 31 août : fermeture été de la crèche de St Hilaire.
- Le mercredi 3 septembre : Journée pédagogique
- Le mardi 11 novembre jour férié
- Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus : vacances scolaires de NOEL 2025

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-1 et suivants,**

**Vu le règlement intérieur des crèches qui dispose que des jours et périodes de fermeture sont définis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'arrêter les jours et périodes de fermeture des trois crèches pour l'année 2025, comme suit :**

- Du lundi 30 décembre au vendredi 3 janvier : vacances scolaires de NOËL 2024
- Le mercredi 8 janvier : Journée Pédagogique
- Le lundi 21 avril : Lundi de Pâques
- Le jeudi 1 mai : fête du Travail
- Le jeudi 8 mai : La Victoire 1945
- Le jeudi 29 mai : L'Ascension
- Le vendredi 30 mai : Le pont de l'Ascension
- Le lundi 9 juin : Le lundi de la Pentecôte
- Le lundi 14 juillet : Fête Nationale
- Du lundi 28 juillet au 17 août : fermeture été de La micro-crèche de Coëx
- Du lundi 04 août au 24 août : fermeture été de la petite crèche de Bretignolles
- Du lundi 11 août au 31 août : fermeture été de la crèche de St Hilaire.
- Le mercredi 3 septembre : Journée pédagogique
- Le mardi 11 novembre jour férié
- Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus : vacances scolaires de NOEL 2025

**Article 2 : de préciser que les usagers seront informés des jours et périodes de fermeture des trois crèches par voie d'affichage et par courriel, en ce qui concerne les familles des enfants accueillis à titre régulier et occasionnel.**

**11 – Micro-crèche « L'Ile aux jardins » Coëx : Convention avec l'association « Lire et faire lire »**

Dans le cadre des ateliers d'éveil au sein de la micro-crèche « l'Ile aux jardins » de Coëx, les professionnelles proposent des activités aux enfants. Pour que les propositions soient riches et diversifiées, il est fait parfois appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans un domaine.

Les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (pilotee par la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85) proposent des temps de lecture à visée culturelle, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des animations, une convention bipartite à titre gracieux, doit être conclue afin de formaliser les engagements de chacun.

Les premières interventions pourraient être programmées dès la convention signée.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-1 et suivants,**

**Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants accueillis,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre de la micro-crèche « l'Ile aux jardins » de Coëx sur l'année scolaire 2024-2025 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à renouveler cette contractualisation avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE pour les années suivantes.**

**12 – Micro-crèche « L'Ile aux jardins » Coëx : Convention pour l'utilisation du citybus municipal de la ville de Coëx**

La micro-crèche organise des sorties pédagogiques qui nécessitent un transport par minibus vu la distance entre la micro-crèche et les différents lieux visités.

La commune de Coëx dispose d'un véhicule Renault Trafic Passenger de type minibus-9 places. Ce véhicule est prêté aux différentes structures Enfance Jeunesse. A cet effet, est signée chaque année une convention de prêt entre la commune de Coëx et la Micro-crèche « L'Ile aux Jardins » du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération, située sur Coëx.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter la délibération figurant ci-après visant à approuver la conclusion d'une convention de prêt.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-1 et suivants,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de conclure une convention de prêt du citybus communal avec la commune de Coëx afin que la micro crèche de Coëx puisse se rendre sur les lieux de sorties pédagogiques,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la conclusion d'une convention de prêt du Citybus municipal de la commune de Coëx pour l'année 2025 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer cette convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à renouveler cette contractualisation avec la commune de Coëx pour les années suivantes.

### **13 – RPE : Mise en place d'une convention avec la bibliothèque de Brétignolles sur mer**

Afin de promouvoir la lecture dès le plus jeune âge, les animatrices des RPE mettent à disposition des enfants et des assistantes maternelles des livres adaptés.

Pour diversifier les propositions, l'animatrice intervenant sur Brétignolles sur mer souhaite emprunter des ouvrages à la bibliothèque municipale. Pour ce faire, l'établissement d'une convention de prêt est nécessaire.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.214-1-1 et L.214-2-1,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le projet de convention de partenariat avec la bibliothèque de Brétignolles sur Mer soumis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec la bibliothèque de Brétignolles sur Mer et le RPE sur l'année scolaire 2024-2025 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à renouveler cette convention de partenariat avec la bibliothèque de Brétignolles sur Mer pour le RPE pour les années suivantes.

*Mme Valérie CORMONTAGNE précise que ce partenariat est mis en place pour valoriser la lecture auprès des assistantes maternelles et des enfants.*

## **VI – SOCIAL**

---

### **14 – Résidence Autonomie de Saint Maixent sur Vie : Demande de subvention SYDEV pour la mise en place de la gestion technique des bâtiments**

Le service commun Services Techniques du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure la gestion technique de l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Au regard du nombre de bâtiments et de leur emplacement géographique sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les Services Techniques doivent effectuer un nombre important de déplacements pour contrôler les consommations, allumer et éteindre le chauffage, régler les températures, dépanner, etc...

Une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) permet, à travers le pilotage et le suivi à distance des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste. Elle permet également d'assurer une surveillance permanente à distance avec mise en alarme et sollicitation des agents techniques 24h/24.

Elle permet en outre de pouvoir optimiser les flux et rationaliser les coûts.

La société SYSMOTIC, spécialisée dans la mise en place de GTB a soumis un devis afin d'équiper la Résidence Autonomie Les Primevères d'un montant de 9 984.94 € HT soit 11 981.93 € TTC.

Le SYDEV peut financer 50 % du montant HT de la mise en place d'une GTB, avec un maximum de 6 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise en place d'une gestion technique de la Résidence Autonomie Les Primevères de Saint Maixent sur Vie, et sur la demande de subvention à présenter au SYDEV.

**Le Conseil d'Administration,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**  
**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1, et R.2122-8,**  
**Vu le BP 2024,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant	%
Gestion Technique des Bâtiments - PUV SAINT MAIXENT	9 984,94 €	SYDEV	4 992,47 €	50,00%
		Autofinancement	4 992,47 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>9 984,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 984,94 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du SYDEV d'un montant de 4 492.47 € pour la mise en place de la gestion technique des bâtiments de la Résidence Autonomie de Saint Maixent-sur-Vie ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

*M Jean SOYER explique que les services techniques de la Communauté d'Agglomération réalisent de nombreux déplacements. Afin de réaliser une gestion technique à distance dans un objectif d'optimisation de la consommation, il est proposé de mettre en place une GTB.*

*Mme Denise RENAUD demande le coût de cette installation.*

*M Jean SOYER répond que le coût est de 11 000 euros. Il ajoute que le SYDEV finance à hauteur de 50%. Il précise que lorsque la demande de subvention sera faite, le financement plafond pourra être obtenu.*

*M Jean SOYER souligne qu'il est nécessaire de faire des économies.*

*M François COURTIN demande si les travaux sur la résidence autonomie ne vont pas être remis en cause si une réflexion sur une nouvelle utilisation du bâtiment est lancée.*

*M Jean SOYER répond que le bâtiment a besoin dans tous les cas d'améliorations énergétiques quel que soit son utilisation, ce sont des travaux essentiels.*

**15 – TU VAS OÙ : Approbation de l'offre de service « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : prorogation de l'aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins**

Le conseil d'administration du CIAS a approuvé le 30 mai 2024 l'offre de service « accompagnement des personnes à avoir accès aux services : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins.

Cette aide financière directe est réservée aux résidents principaux éligibles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et a pour objectif de faciliter leur accès aux soins sur et hors agglomération, dans la limite de 50 km à partir du domicile.

Les critères d'éligibilité de cette aide sociale facultative intitulée Tu vas'ou ont été précisés dans un règlement d'attribution approuvé par le conseil d'administration du 27 juin 2024.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires le remboursement partiel de 7 trajets (aller-retour) d'accès aux soins dans la limite de 200€ par trajet, réalisé par le prestataire d'accompagnement de leur choix avec un reste à charge de 6€ par trajet.

Ce dispositif a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec une phase expérimentale de six mois jusqu'au 31 décembre 2024. Il est prévu pour 94 utilisateurs et 374 trajets dans la limite d'un budget de 29 838 € en 2024 pour un coût moyen du trajet (aller-retour) de 79€78.

**Au 30 octobre 2024 le dispositif totalise 205 inscrits pour 46 utilisateurs ayant réalisé 80 trajets d'accès aux soins, majoritairement hors agglomération. Soit un remboursement par le CIAS de 5 915 € pour un coût moyen du trajet (aller-retour) de 73€94.** Il est important de souligner que les ressources humaines dédiées au fonctionnement du dispositif, à hauteur de 1,2 équivalent temps plein (ETP), bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'un financement FSE+ pour une durée de trois ans.

Au regard de la montée en charge progressive du dispositif Tu vas'ou et de sa communication, du premier comité de suivi réuni le 10 octobre dernier et de l'enquête de satisfaction prévue en décembre, il est d'ores et déjà proposé au conseil d'administration de le proroger dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2025. Cela permettra ainsi de faciliter l'inscription et la réinscription des bénéficiaires dès le 1<sup>er</sup> décembre, et permettra son évaluation et les ajustements éventuels sur la base d'une année pleine de fonctionnement.

Le règlement d'attribution sera modifié en conséquence et proposé au vote du conseil d'administration de janvier 2025. Le budget prévisionnel 2025 est estimé à 75 000€ soit 37 500€ pour accompagner la prorogation du dispositif au 1<sup>er</sup> semestre.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-02 du 11 avril 2024 portant définition de l'intérêt communautaire, en matière, notamment d'action sociale,**

**Vu la délibération du CIAS n°2024-4-11 du 4 juillet 2024 approuvant l'offre de services « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins,**

**Vu la délibération du CIAS n°2024-5-08 du 2 juillet 2024 approuvant le règlement d'attribution de contribution financière d'accompagnement pour l'accès aux soins,**

**Vu le BP 2024,**

**Considérant l'analyse des besoins sociaux établie,**

**Considérant qu'une partie des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne peut accéder aux services et notamment aux soins, du fait notamment de troubles de la mobilité ou cognitifs impliquant des difficultés de déplacement,**

Considérant la nécessité de prévoir un dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie "empêchés" d'avoir accès aux services, et en particulier à avoir accès aux soins, grâce à un accompagnement,  
Considérant l'intérêt de la mise en place d'une contribution financière pour l'accompagnement des habitants pour avoir accès aux soins,  
Considérant l'intérêt de proroger la mise en œuvre du dispositif dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2025, afin d'être en mesure de réaliser une évaluation sur la base d'une année pleine de fonctionnement  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver la prorogation du dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avoir accès aux services et en particulier aux soins,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** de préciser que les modifications du règlement d'attribution de ce dispositif seront soumises à une prochaine séance du Conseil d'Administration.

*Mme Sandrine WATIAU (Directrice du pôle Solidarité Seniors) rappelle que l'expérimentation de ce service a été lancée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.*

*Mme Sandrine WATIAU précise que 205 personnes sont inscrites soit 90% de l'ancien Transport à la Demande, 46 utilisateurs dont 43% ont plus de 85 ans et 40% ont consommé au moins 2 trajets (sur 7). Elle ajoute que 80 trajets réalisés pour 80% hors agglomération par 14 prestataires, le coût moyen de 74€ par trajet (AR) contre 85.5 € prévu avec un coût pour le CIAS : 5 915 € soit 12K € estimés au 31.12 sur le budget prévisionnel de 29 838 €.*

*Mme Nadine LECART précise que des problématiques ont été rencontrées sur le fait que certains bénéficiaires ne pouvaient pas régler la facture et par conséquent que la commune avait dû débloquer un secours d'urgence. Elle demande si le CIAS ne pourrait pas rembourser les CCAS dans ces cas-là. Mme Sandrine WATIAU répond que rien n'était prévu dans ce cadre-là.*

*Mme Nadine LECART ajoute qu'à certaines réunions, il avait été dit que le CIAS pourrait prendre en charge.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond par la négative et elle ajoute que le CIAS n'a pas de régie d'avance.*

*Mme Nadine LECART demande comment peut-on prendre en charge ces situations ?*

*Mme Sandrine WATIAU répond qu'il n'y a pas de solution car le CIAS ne peut pas faire d'avance.*

*Mme Sandrine WATIAU ajoute que la CIAS n'a pas encore assez de recul pour les situations particulières de quelques personnes.*

*Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne que certains transporteurs attendent le remboursement du CIAS pour encaisser le chèque.*

*Mme Nadine LECART met l'accent sur le fait que ce service est principalement déjà pour des personnes en difficultés.*

*M Jean SOYER ajoute que certaines personnes ne peuvent ni prendre le RESAGGLO, ni le TUVASOU.*

*Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne que c'est vraiment un souci pour les personnes en difficultés.*

*Mme Denise RENAUD précise que lorsqu'elle a des demandes de son côté, elle répond que c'est le début du service et que cela va évoluer.*

*Mme Christine CRESTOIS ajoute que le transporteur doit attendre et que le CIAS verse au transporteur.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond que cela n'est pas possible car le CIAS ne fait pas de transport et que le CIAS ne peut que rembourser la personne.*

*M André COQUELIN expose qu'une dérogation de distance va pouvoir être possible entre le RESAGGLO et les Communautés de Communes voisines (celles de Challans et des Sables d'Olonne) car la loi l'autorise.*

*Mme Denise RENAUD répond que Challans ne pose pas trop de problèmes car il y a le train, ce sont surtout les trajets sur les Sables d'Olonne qui sont difficiles à réaliser.*

*Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute que le TUVASOU réalise du porte à porte alors que le RESAGGLO possède des points de ramassage.*

*Mme Muriel HABERT souligne que certaines personnes ne possèdent pas la mobilité pour aller vers un point de ramassage.*

*Mme Sandrine WATIAU expose la répartition des demandes de remboursements par trajets et demande de proroger l'expérimentation afin de pouvoir analyser les données d'utilisation sur une année entière. Elle ajoute qu'il est nécessaire, si la mesure continue, d'informer les usagers afin de remettre à jour leur dossier.*

*Mme Sandrine WATIAU ajoute que des enquêtes sur les utilisateurs et les inscrits non utilisateurs sont nécessaires.*

*Mme Sandrine WATIAU propose de reconduire la mesure à l'identique et elle ajoute que le règlement sera présenté en janvier car le plafond de ressources sera modifié.*

*Mme Sandrine WATIAU ajoute que 75 000 euros est prévu au budget 2025 pour le TUVASOU.*

*Mme Nicole ARCHAMBAUD précise que c'est l'avance d'argent qui pose problème.*

*Mme Sandrine WATIAU répond que des chèques accompagnement sont à l'étude mais faut-il encore que tous les prestataires les prennent.*

*Mme Christine BERNARD demande le montant du trajet.*

*Mme Sandrine WATIAU répond qu'un trajet coûte en moyenne 75 euros.*

*Mme Christine BERNARD demande les délais de remboursement.*

*Mme Sandrine WATIAU répond que le remboursement se fait dans le mois.*

*Mme Christine BERNARD demande le nombre de personnes ayant ces difficultés d'avance.*

*Mme Sandrine WATIAU souligne que le budget prévu n'a pas été tout utilisé.*

## **16 – Projet d'Épicerie : Convention DDETS**

Dans le cadre du projet d'épicerie sociale intercommunale, le CIAS a répondu à l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous » 2024-2025-2026 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la précarité alimentaire, le gouvernement a décidé de mobiliser des moyens financiers en faveur des plus démunis dédiés au programme « Mieux Manger Pour Tous » (MMPT). Le volet local de ce programme a pour objectifs de favoriser :

Le développement de coopérations entre acteurs et d'alliances locales de solidarité alimentaire « producteurs-associations-collectivités » permettant aux plus modestes l'accès à une alimentation saine et durable :

1. La participation à des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) portant des actions concourant à l'accès de tous à une alimentation saine et durable et mobilisant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
2. Le soutien aux expérimentations transformant l'organisation « classique » de la lutte contre la précarité alimentaire incluant les paniers solidaires, les transferts monétaires comme les chèques « alimentation durable » ;
3. L'amélioration de la couverture des zones blanches ou insuffisamment couvertes de l'aide alimentaire, ainsi que l'amélioration de la couverture des non-recours de l'aide alimentaire en favorisant des démarches d'aller vers.

Considérant que le projet porté par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie participe à cette politique, l'Etat lui accorde une subvention de 75 000 € pour trois ans de 2024 à 2026, à raison de 25 000€ par an. Cette subvention est accordée sur le volet fonctionnement et plus précisément sur l'ingénierie du projet avec le poste de cheffe de projet de l'épicerie sociale intercommunale, coordinatrice de l'aide alimentaire du CIAS, poste qui prépare les conditions économiques, logistiques et partenariales nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale en septembre 2025.

La convention entre l'Etat et le CIAS, soumise pour approbation au Conseil d'Administration, décrit ainsi les conditions de cette subvention, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 02 02 du 11 avril 2024 portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale au CIAS,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec la DDETS relative au versement d'une subvention de 75 000 €, selon les termes présentés,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer la convention de partenariat et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

*Mme Sandrine WATIAU précise que l'ouverture est prévue pour septembre 2025.*

*Mme Sandrine WATIAU ajoute qu'il s'agit d'anticiper le financement de ce projet en répondant à un appel à projet dans le cadre « Mieux manger pour tous ». Elle ajoute que cela permet d'obtenir 3 x 25 000 euros à partir de 2024 et donc de financer une partie du poste de Flora.*

*Mme Sandrine WATIAU précise que le projet consiste à créer un nouveau mode de distribution de l'aide alimentaire et un lieu de vie, de mixité et d'accompagnement social et professionnel, + 0.5 ETP pour l'animation de l'épicerie.*

*Mme Sandrine WATIAU souligne que le budget de l'épicerie sera présenté en janvier.*

*Mme Sandrine WATIAU ajoute qu'il y a des besoins de financement pour le camion frigorifique et la chambre froide.*

*Mme Sandrine WATIAU explique qu'autres subventions devraient aussi être versées : MSA, département et la CAF, soit 50% du projet financé.*

*M Jean SOYER précise qu'il a eu Mme Isabelle DURANTEAU au téléphone et que la subvention est votée le mois prochain mais que l'on obtiendrait 37 000 euros au lieu des 42 000 euros demandés.*

*M François COURTIN demande qu'elles sont les exigences liées à la subvention de la DDETS.*

*Mme Sandrine WATIAU répond qu'il n'y a que très peu d'exigences : logo, bilan d'activité et inviter les financeurs et co-financeurs.*

*Mme Sandrine WATIAU ajoute que la subvention va être versée dès la fin de l'année 2024.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que normalement la CAF doit aussi financer le projet car celui-ci est à l'échelle intercommunautaire.*

*Mme Christine CRESTOIS demande comment est financé le 0.5 ETP.*

Mme Sandrine WATIAU répond qu'il sera financé par la CAF et la subvention du département. Elle ajoute que cette dernière servira aussi pour l'achat du camion frigorifique.

M Jean SOYER précise que cela est plus intéressant d'acheter un camion que de le louer.

M Jean SOYER souligne que cette épicerie n'a pas pour but de donner de la nourriture mais que les personnes viennent acheter des denrées et que l'on puisse les remettre dans le circuit avec des ateliers.

Mme Christine BERNARD demande à quoi correspond un travailleur social.

Mme Sandrine WATIAU répond que l'on va recruter une personne pour l'accueil et les animations.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'il peut s'agir d'une assistante sociale ou d'un animateur socioculturel.

Mme Sandrine WATIAU précise que la personne aura pour mission d'accompagner certains bénéficiaires et de faire également le lien avec les acteurs de l'insertion.

Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne qu'il faut déjà que les gens viennent dans un premier temps afin de prévoir par la suite des ateliers.

Mme Sandrine WATIAU répond que l'on a besoin déjà de rechercher des financements car il est nécessaire d'anticiper les recrutements.

Mme Christine CRESTOIS demande s'il est vraiment nécessaire d'acheter un camion pour l'utiliser une fois par semaine.

Mme Sandrine WATIAU répond que c'est ce qui est prévu au budget.

Mme Christine CRESTOIS s'interroge sur la possibilité de mutualiser le camion.

M Jean SOYER répond que l'utilisation du camion n'est pas fixe et l'achat est pris en charge à 50%.

Mme Denise RENAUD précise qu'il faut bien étudier cet achat et peut-être prévoir plutôt une LOA car ce type de camion est souvent en panne et avec une LOA le camion est remplacé tous les 5 ans.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute qu'en plus l'entretien de ce type de camion coûte cher.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'il n'est pas possible de bénéficier d'aides pour une location alors que l'on peut subventionner à 50% l'achat d'un camion neuf.

## VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

Mme Stéphanie GILLIER expose que l'assurance maladie de la Vendée, du fait d'un problème technique au cours de l'expérimentation sur un nouveau logiciel, ne rembourse plus les personnes en arrêt maladie et congés maternité sur le territoire.

M André COQUELIN ajoute que la CPAM réalise une avance mais cela n'est pas suffisant.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que ce bug informatique à entrainer la perte de l'ensemble des données et que les personnes doivent se déplacer pour pouvoir envisager une avance des remboursements.

Mme Stéphanie GILLIER propose de réaliser un courrier signé à destination du directeur de la CPAM pour l'informer de l'inquiétude des élus du CIAS pour les habitants du territoire.

### 17– Dates CA 2025

Mme Perrine GUERIN (Assistance de Direction) informe des dates des conseils d'administration 2025 : Jeudi 23 janvier 2025, Jeudi 6 mars 2025, Jeudi 27 mars 2025, Jeudi 22 mai 2025, Jeudi 26 juin 2025, Jeudi 4 septembre 2025, Jeudi 9 octobre 2025, Jeudi 6 novembre 2025 et Jeudi 11 décembre 2025

Mme Muriel HABERT demande s'il est possible de réaliser des invitations « outlook » pour les prochaines réunions du conseil d'administration du CIAS.

Mme Perrine GUERIN répond par la positive.

## VIII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

DCP CIAS 2024-047	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G M
DCP CIAS 2024-048	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G R
DCP CIAS 2024-049	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
DCP CIAS 2024-050	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V G
DCP CIAS 2024-051	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G E
DCP CIAS 2024-052	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G E
DCP CIAS 2024-053	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M M
DCP CIAS 2024-054	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D J
DCP CIAS 2024-055	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M R
DCP CIAS 2024-056	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
DCP CIAS 2024-057	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F S
DCP CIAS 2024-058	Avenant 1 au marché 2024-02 « Fourniture de repas en liaison froide à la résidence Les Primevères »
DCP CIAS 2024-059	Avenant 1 aux marchés de fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier
DCP CIAS 2024-060	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à N B
DCP CIAS 2024-061	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M M
DCP CIAS 2024-062	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
DCP CIAS 2024-063	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
DCP CIAS 2024-064	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
DCP CIAS 2024-065	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
DCP CIAS 2024-066	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G R
DCP CIAS 2024-067	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B R
DCP CIAS 2024-068	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A S
DCP CIAS 2024-069	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à N B
DCP CIAS 2024-070	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R M
DCP CIAS 2024-071	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-T
DCP CIAS 2024-072	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D P
DCP CIAS 2024-073	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
DCP CIAS 2024-074	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-T
DCP CIAS 2024-075	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Z D
DCP CIAS 2024-076	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V G
DCP CIAS 2024-077	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à N B
DCP CIAS 2024-078	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R N
DCP CIAS 2024-079	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R N
DCP CIAS 2024-080	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à H G
DCP CIAS 2024-081	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G M
DCP CIAS 2024-082	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G R
DCP CIAS 2024-083	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
DCP CIAS 2024-084	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
DCP CIAS 2024-085	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B P
DCP CIAS 2024-086	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à K E
DCP CIAS 2024-087	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
DCP CIAS 2024-088	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R C
DCP CIAS 2024-089	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G D
DCP CIAS 2024-090	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R N
DCP CIAS 2024-091	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B R
DCP CIAS 2024-092	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P P
DCP CIAS 2024-093	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à N B
DCP CIAS 2024-094	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-T
DCP CIAS 2024-095	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V G
DCP CIAS 2024-096	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
DCP CIAS 2024-097	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
DCP CIAS 2024-098	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
DCP CIAS 2024-099	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P J
DCP CIAS 2024-100	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R N
DCP CIAS 2024-101	Ajustement de la provision pour CET - Année 2024
DCP CIAS 2024-102	Constatation provisions pour créances - Année 2024.

DCP CIAS 2024-103 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P P

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOYER



Muriel HABERT

